

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, vendredi dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Rue Saint Pierre 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Madame LEPOULTIER Mélanie, Madame LEROSIER Nadège, Monsieur CAHU Cédric (à partir du point n°2), Monsieur BERNAUS Geoffrey, Madame BISSON Cécile, Monsieur BLIN Nicolas, Monsieur Francis DOREY, Madame DOUBLET Sylvie, Madame DROUAIRE Sophie, Monsieur GUILLEMELLE Romuald, Madame LECOCQ Priscilla.

Procurations : Christel MARCILLAUD-PITEL à Nicolas BLIN
Christine PLATEAU à Sophie DROUAIRE
Pierre-Alexis CHABREYRON à Nadège LEROSIER

Absent : Bruno LAPORTE -

Secrétaire de séance : Sylvie DOUBLET

Date de convocation : 03/07/2020.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

-1- DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES.

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à ...dix-huit heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ...SOMMERVIEU...

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mélanie LEPOULTIER	Geoffrey BERNAUS
Nicolas BLIN	Priscilla LECOCQ
Cécile BISSON	Sophie DROUAIRE
Nadège LEROSIER	Sylvie DOUBLET
Francis DOREY	Romuald GUILLEMELLE

Absents :

Bruno LAPORTE	Pierre-Alexis CHABREYRON (pouvoir à Nadège LEROSIER)
Christel MARCILLAUD-PITEL (pouvoir à Nicolas BLIN)	Christine PLATEAU (pouvoir à Sophie DROUAIRE)

1. Mise en place du bureau électoral

Mme...LEPOULTIER Mélanie....., maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme...Sylvie DOUBLET ... a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...10.... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes...Francis DOREY – Cécile BISSON – Geoffrey BERNAUS – Romuald GUILLEMELLE.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : ...TROIS.....délégué(s) et ...TROIS..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	13
f. Majorité absolue	7

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. Francis DOREY.....né le 02/07/1951... à Littry (14)

A été proclamé élu au1er..... tour et a déclaré.....accepter le mandat.

Mme Sylvie DOUBLET, née le 21/07/1960 à Le Havre (76) a été proclamée élue au ...1er..... tour et a déclaré.....accepter.... le mandat.

M. Bruno LAPORTE., né le 08/09/1965 à ...Mont-de-Marsan (40)...a été proclamé élu au1er.... tour.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
---------------------------------------------------------------------------	----------

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	13
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
BISSON Cécile	13	TREIZE
MARCILLAUD-PITEL Christel	13	TREIZE
BLIN Nicolas	13	TREIZE

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme BISSON Cécile....., née le 22/02/1961 ... àCaen (14)...a été proclamée élue au1er..... tour et a déclaré.....accepter...le mandat.

Mme MARCILLAUD-PITEL Christel...née le 29/07/1970. à ...Lille (69)...a été proclamée élue au ...1er.... Tour.

M. BLIN Nicolas., née le 02/12/1980. à Athis-Mons (91) a été proclamé élu au ...1er... tour et a déclaré...accepter... le mandat.

Observations et réclamations : NEANT

7- Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à ...18. heures et ...23 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

-2- CONVENTION PROF-EXPRESS.

Mme Lepoultier, Maire présente le devis de l'entreprise CLASSIP SAS – 44240 Sucé sur Erdre – proposant le service de soutien scolaire PROF EXPRESS ainsi que le retour des consultations auprès de communes ayant déjà adhéré à ce dispositif.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

-1- D'adhérer au service pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 1092 HT.

-2- autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

-3- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune (art. L. 19, 1), compétente pour exercer un contrôle *a posteriori* des décisions du maire.

Missions de la commission

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art. L. 18, III et L. 19, 1) ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L. 19, III).

Composition de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1000 habitants
(art. 1. 19, IV)

La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle.

Aucune disposition n'exclut la possibilité de désignation de membres suppléants. Dans ces conditions, afin d'assurer une bonne administration des commissions, les autorités chargées d'envoyer au préfet la liste des membres de la commission, peuvent prévoir la désignation de membres suppléants en respectant les règles suivantes:

- les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité (maire, préfet ou président du TGI);
- pour la désignation des suppléants des conseillers municipaux membres de la commission, il convient de respecter l'ordre du tableau;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Sophie DROUAIRE, conseillère municipale, titulaire de la commission de contrôle.
- Christine PLATEAU, conseillère municipale, suppléante.

-4- DEVIS DE COUVERTURE BATIMENT COMMUNAL.

Nadège LEROSIER, Adjointe au maire, présente deux devis de l'entreprise BM COUVERTURE 14400 Sommervieu pour :

- 1- Réfection d'un entourage de cheminée et remplacement de gouttière pour un montant de 1982.06 EUR TTC.
- 2- Réfection de couverture en bac acier pour un montant de 3822.35 EUR TTC.

Ces travaux concernent le bâtiment communal dit de « La grange » situé rue St Pierre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-1- accepte des 2 devis présentés ci-dessus.

-2- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-5- QUESTIONS DIVERSES.

- Mme Lerosier, Adjointe, présente le bilan de la réunion sur le projet de mutuelle communale avec la société AXA. Il en résulte de la part du conseil la volonté de se donner du temps.

Fin de séance à 19h.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

- 1- DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES.
- 2- CONVENTION PROF-EXPRESS.
- 3- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.
- 4- DEVIS DE COUVERTURE BATIMENT COMMUNAL.

Mélanie LEPOULTIER	Bruno LAPORTE	Nadège LEROSIER	Cédric CAHU
Geoffrey BERNAUS	Cécile BISSON	Nicolas BLIN	Pierre-Alexis CHABREYRON
Francis DOREY	Sylvie DOUBLET	Sophie DROUAIRE	Romuald GUILLEMELLE
Priscilla LECOCQ	Christel MARCILLAUD PITEL	Christine PLATEAU	